Le Sud-Ouest
Montréal

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST,

AVIS PUBLIC est donné que :

Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance régulière du 5 mai 2009 a adopté le règlement suivant :

RCA09 22010
RÈGLEMENT AUTORISANT LE FINANCEMENT DE 420 000 $ POUR LA RÉFECTION, LA PROTECTION ET LA MISE AUX NORMES DE DIVERS IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 420 000 $ pour la réfection, la protection et la mise aux normes de divers immeubles de l'arrondissement. L'emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 206.

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal du Sud-Ouest situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest, à l'adresse mentionnée ci-dessus, le 26 mai 2009 à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h les 25 et 26 mai 2009** au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest situé au 815, rue Bel-Air.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption, soit le 5 mai 2009, et au moment d'exercer ses droits, l'une des deux conditions suivantes :

   1° Être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et depuis au moins six mois au Québec, qui :

   - Est majeure;
   - De citoyenneté canadienne;
   - N'est pas en curatelle;
   - Et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

   2° Être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- Est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 5 mai 2009 :

- Être majeure;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle; et
- Ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1° À titre de personne domiciliée;
2° À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3° À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1° À titre de personne domiciliée;
2° À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3° À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4° À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance maladie;
- Votre permis de conduire; ou
- Votre passeport canadien.

DONNÉ à Montréal, ce 14 mai 2009.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

RENSEIGNEMENTS : 514 872-3431